

LEGS-DONATIONS-ASSURANCES VIE

CE QUE NOUS LAISSONS COMPTE

OFFRIR UN AVENIR PLUS
DURABLE GRÂCE À LA
FONDATION TERRE
SOLIDAIRE



**FONDATION
TERRE SOLIDAIRE**

Imaginer le monde que nous laisserons demain est une responsabilité qui nous relie toutes et tous. Face aux **défis écologiques et sociaux** qui traversent notre société, la solidarité, la justice et la préservation du vivant ne peuvent plus attendre. Chaque engagement compte, aujourd'hui comme pour les **générations futures**.

La Fondation Terre Solidaire est née de cette conviction : accompagner, partout en France, **des initiatives qui réinventent** nos façons de produire, de consommer, de vivre ensemble, dans le **respect de la planète et de la dignité humaine**. Associations de terrain, collectifs citoyens, projets innovants... nous soutenons celles et ceux qui bâtissent concrètement la transition écologique et sociale.

Choisir de léguer à la Fondation Terre Solidaire, c'est prolonger son engagement bien au-delà de sa propre vie. Votre geste nous permet d'inscrire notre action dans le temps long, de renforcer les projets existants et d'en faire émerger de nouveaux, au service d'un **avenir plus juste**.

Au nom de toute la fondation, je vous remercie pour l'attention que vous portez à cette démarche de transmission. Ensemble, nous pouvons faire en sorte que la **solidarité et la préservation du vivant demeurent au cœur du monde de demain**.

Bernard Idrac
Président de la Fondation Terre Solidaire





SOMMAIRE

QUI SOMMES NOUS ?	1
NOS QUATRE AXES D'INTERVENTION	3
EXEMPLES DE PROJETS	5
UNE FONDATION HABILITEE A RECEVOIR VOS LIBERALITES	7
LE LEGS	8
REDIGER SON TESTAMENT POUR LA FONDATION TERRE SOLIDAIRE	9
LA DONATION	11
L'ASSURANCE VIE	13
AUTRES MANIERES DE TRANSMETTRE A LA FONDATION TERRE SOLIDAIRE	14
LA FONDATION TERRE SOLIDAIRE : UNE FONDATION ABRITANTE	15

QUI SOMMES-NOUS ?

En France, trop peu d'acteurs financent la transition écologique. Nous avons décidé d'en faire notre mission.

A la Fondation Terre Solidaire, nous finançons des projets utiles, concrets et durables. Nous accompagnons les hommes et les femmes qui agissent sur le terrain pour une transition écologique juste. Et nous permettons à celles et ceux qui le souhaitent - particuliers, associations, entreprises - de participer à ce mouvement grâce à leur don.

Ensemble, nous formons une grande communauté d'acteurs du changement !

Des milliers d'initiatives citoyennes agissent dans leur territoire. Elles cherchent à briser l'impact négatif du modèle d'infinie croissance sur les conditions de vie des populations, et plus largement, de la planète et de ses ressources (eau, air, forêts, etc.).

Un monde plus juste ne se décrète pas, il se construit ensemble, pas à pas.

Depuis 2016



319

projets soutenus
dont 194 en France



6,8M€

de subventions accordées



8 000

donateurs et mécènes

©Terre de Liens



ENGAGER UNE TRANSITION ÉCOLOGIQUE, ET SOLIDAIRE

La **Fondation Terre Solidaire** croit à la force de l'initiative citoyenne pour accélérer l'émergence d'un nouveau modèle de développement basé sur des principes de solidarité et de durabilité.

Souvent innovantes ou expérimentales, ces initiatives citoyennes ont besoin pour démarrer, ou grandir, **du coup de pouce d'un financeur engagé et patient comme la fondation.**

Ces actions peuvent prendre des formes variées :

- actions de terrain, ayant un effet transformateur direct sur les territoires;
- activités de plaidoyer, permettant d'influencer les décideurs publics et d'orienter les politiques en faveur de l'intérêt général ;
- mobilisations citoyennes, visant à sensibiliser et fédérer les populations autour de causes communes ;
- recherche, contribuant à produire des connaissances et à éclairer les choix stratégiques.

QUATRE AXES D'INTERVENTION

La **Fondation Terre Solidaire** a choisi de concentrer son action autour de quatre grands enjeux.

PROTEGER ET SAUVEGARDER L'ENVIRONNEMENT



La Fondation Terre Solidaire considère que la **protection de l'environnement** est une priorité absolue pour bâtir une société durable. Face à l'effondrement du vivant et à l'épuisement des ressources naturelles, il est urgent de soutenir des pratiques nouvelles, respectueuses des écosystèmes. La **justice climatique** doit également guider nos actions. Protéger les environnements, c'est aussi défendre les droits humains et préparer un avenir vivable pour tous.

CONTRIBUER À L'ÉMERGENCE DE NOUVEAUX MODÈLES ÉCONOMIQUES



La Fondation Terre Solidaire souhaite contribuer à l'émergence de nouveaux modèles économiques davantage **au service de l'humain**. Prendre en compte la finitude des ressources, **relocaliser** les échanges, développer de nouvelles façons de produire pour le bien-être des populations locales sont autant de défis auxquels ces nouveaux modèles doivent être capables d'apporter des solutions.



QUATRE AXES D'INTERVENTION

ACCÉLÉRER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DES TERRITOIRES



La Fondation Terre Solidaire considère que l'énergie est un sujet trop important pour que les citoyens s'en détournent. En effet, l'énergie n'est pas un bien comme les autres : elle est essentielle à la vie et au bon fonctionnement de nos sociétés. À l'heure de la décarbonisation et de la reterritorialisation de notre économie, **repenser la production, la distribution et la consommation d'énergie à l'échelle des territoires** devient essentiel.

PROMOUVOIR UNE AGRICULTURE DURABLE



A travers cet axe, la Fondation Terre Solidaire soutient des projets qui contribuent à l'accélération de **la transition écologique agricole en France et dans le monde**. Il a pour objectif de s'attaquer aux enjeux agricoles actuels : transformer le modèle agricole pour produire une alimentation saine et de qualité et créer des emplois durables. Ainsi, la fondation soutient des projets qui promeuvent une agriculture durable, facilitent l'activité économique agricole et encouragent la biodiversité en milieu agricole.



DES EXEMPLES DE PROJETS INNOVANTS ET ENGAGÉS

Planète Mer: Protéger la petite pêche côtière en Méditerranée

La **petite pêche côtière** structure l'économie littorale méditerranéenne. Elle représente plus des trois quarts des emplois embarqués. Cette activité est fragilisée : manque de données sur les espèces, gestion inefficace, braconnage. Résultat : la ressource s'épuise, et les conditions de vie de centaines de professionnels se précarisent.

Depuis 2018, l'association **Planète Mer** préserve la biodiversité marine tout en défendant une **activité économique locale**, peu consommatrice d'énergie fossile. Elle défend un modèle démocratique, reposant sur la cogestion des ressources par les pêcheurs eux-mêmes. Son action redonne du sens à un métier en perte d'attractivité, en le plaçant au cœur d'une transition écologique juste et partagée.



DES EXEMPLES DE PROJETS INNOVANTS ET ENGAGÉS



EHLG: Développer une agriculture paysanne et durable au Pays Basque

Le Pays basque se distingue par la vitalité de son modèle d'agriculture paysanne, qui continue d'attirer de nombreux porteurs de projets souhaitant s'installer et reprendre des fermes.

Pourtant, le mécanisme traditionnel de **transmission familiale**, qui assurait historiquement le renouvellement des générations agricoles, ne suffit plus à répondre aux besoins actuels.

Dans ce contexte, l'association EHLG accompagne les porteurs de projets dans leur **parcours d'installation**, en facilitant leur accès à des **fermes en agriculture paysanne** et en soutenant la pérennisation de ce modèle agricole sur le territoire. Elle soutient les circuits courts, les pratiques agroécologiques et la valorisation des savoir-faire locaux, en lien direct avec les consommateurs.

UNE FONDATION HABILITÉE A RECEVOIR VOS LIBÉRALITÉS

Reconnue d'utilité publique, la Fondation Terre Solidaire est habilitée à recevoir des legs, donations et assurances-vie.

À ce titre, **les biens transmis sont exonérés de droits de succession.** Ainsi, 100 % des sommes ou des biens transmis servent directement la cause que vous avez choisie.

Faire un legs ou une donation à la Fondation Terre Solidaire, c'est :

- Protéger durablement les biens communs : eau, sols, forêts, climat
- Soutenir des solutions concrètes et éprouvées
- Transmettre à vos proches un message d'engagement et d'espérance
- Donner du sens à votre patrimoine

Votre générosité d'aujourd'hui devient une action structurante pour les générations futures.



LE LEGS

Le legs est une disposition prévue par testament, par laquelle **une personne transmet après son décès**, tout ou partie de son patrimoine à un bénéficiaire désigné - personne physique ou morale. Il peut concerner une somme d'argent, un bien immobilier, des valeurs mobilières ou l'ensemble de votre patrimoine.


Le legs prend effet au moment du décès. Le bénéficiaire peut alors disposer librement des biens reçus, notamment les vendre. Le testament peut aussi prévoir que, en cas de vente, le legs porte sur le produit de celle-ci.

On distingue trois formes principales de legs :

Le legs universel : il permet de transmettre l'intégralité de son patrimoine à un légataire, personne physique ou morale, éventuellement avec la charge pour celui-ci d'exécuter plusieurs legs particuliers.

Le legs à titre universel : il consiste à attribuer à un légataire une quote-part du patrimoine ou une catégorie déterminée de biens, par exemple 10 % de l'ensemble des biens.

Le legs particulier : il permet de transmettre un bien précisément identifié ou une somme d'argent déterminée à un légataire.

 Il est donc possible de désigner la Fondation Terre Solidaire comme votre légataire universel, qui sera ensuite chargé de transmettre une partie de vos biens à vos proches préalablement désignés, en prévoyant des legs particuliers.

Léguer à la Fondation Terre Solidaire, c'est faire le choix d'une action sur le long terme en faveur de la transition écologique et solidaire

RÉDIGER SON TESTAMENT POUR LA FONDATION TERRE SOLIDAIRE

En droit français, en l'absence de dispositions testamentaires, l'ensemble du patrimoine du défunt est transmis à ses héritiers conformément à l'ordre successoral et aux parts fixées par la loi.

Si vous souhaitez faire un legs à la Fondation Terre Solidaire, cela doit impérativement figurer sur votre testament en indiquant : **Fondation Terre Solidaire, SIRET 821 859 873, 8 rue Jean Lantier 75001 Paris**

Le testament peut revêtir différentes formes :

Authentique

Le testament authentique est établi par un notaire, sous la dictée du testateur. Il est conservé par le notaire et enregistré au Fichier central des dispositions de dernières volontés (FCDDV), ce qui le rend juridiquement incontestable.

Olographe

Le testament olographe est rédigé directement par le testateur. Il doit respecter des conditions de forme précises : être entièrement écrit à la main, daté et signé.

Moins sécurisé, il peut être perdu ou contesté s'il comporte des imprécisions. Pour en garantir la validité et la conservation, il est recommandé de le déposer chez un notaire et de l'inscrire au FCDDV

Note

En droit français, un testament n'est valable que s'il est rédigé et signé **par une seule personne**. Il n'est donc pas possible pour un couple d'établir un testament commun ni de cosigner un même testament

Note 2 : Les héritiers réservataires

La **réserve héréditaire** correspond à la part du patrimoine revenant obligatoirement aux héritiers réservataires, qu'un testament existe ou non. Elle leur est attribuée de plein droit, d'où son appellation. La qualité d'héritier réservataire concerne uniquement les enfants du défunt et leurs descendants ou, à défaut, le conjoint survivant non divorcé.

Le montant de cette réserve varie selon le nombre d'héritiers réservataires :

- 1 enfant → réserve = la moitié du patrimoine
- 2 enfants → réserve = $\frac{2}{3}$ du patrimoine
- 3 enfants et plus → réserve = $\frac{3}{4}$ du patrimoine
- Conjoint (en l'absence de descendants) → réserve = $\frac{1}{4}$ du patrimoine

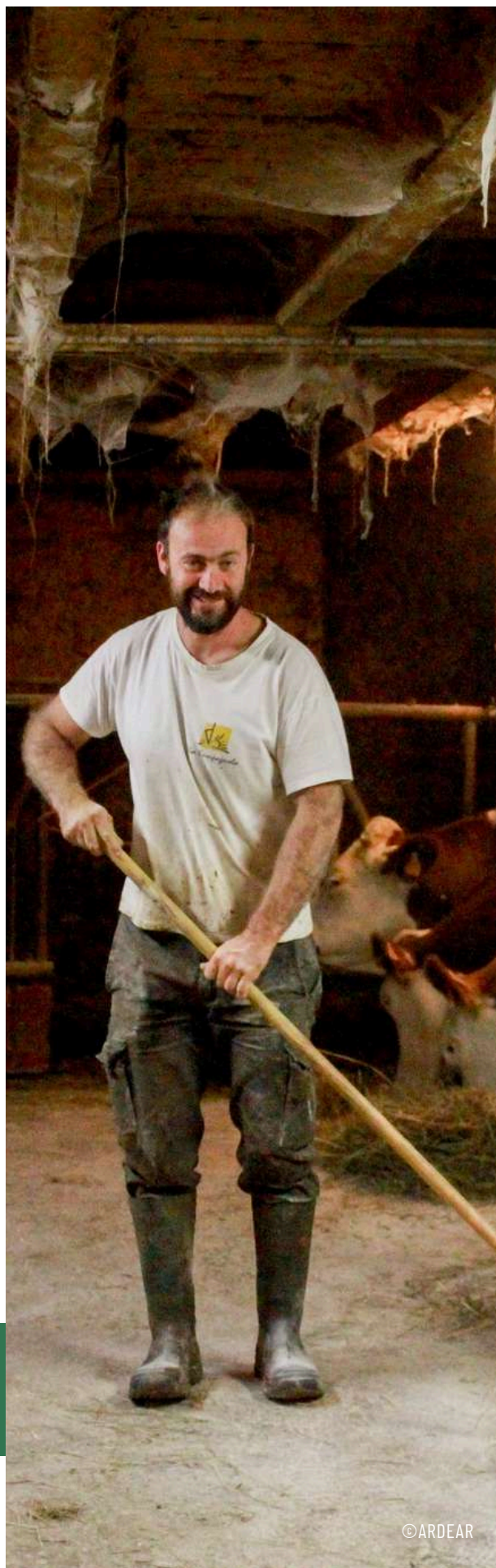


LA DONATION

La donation est un acte de transmission réalisé à titre gratuit, du vivant du donateur, **produisant ses effets immédiatement après son acceptation** par le bénéficiaire. Elle peut concerner un bien immobilier (maison, appartement...), un bien mobilier (œuvre d'art, bijoux...), un portefeuille de titres ou encore une somme d'argent.

Note

En présence d'héritiers réservataires, la donation ne peut excéder la quotité disponible, sauf si les héritiers réservataires acceptent de renoncer par avance à l'action en réduction. Veillez donc à ce que la valeur de votre donation n'excède pas la réserve héréditaire !



©ARDEAR

Là encore, la donation peut prendre différentes formes :

La donation en pleine propriété : le bien est transmis dans son intégralité à la Fondation Terre Solidaire qui peut en disposer librement.

La donation avec réserve d'usufruit : seule la nue-propriété du bien est donnée, tandis que le donateur en conserve l'usufruit. Il peut ainsi continuer à occuper le bien jusqu'à son décès ou en percevoir les revenus locatifs s'il choisit de le louer. Le donataire devient automatiquement plein propriétaire au décès de l'usufruitier, sans formalité supplémentaire.

La donation temporaire d'usufruit (DTU) : elle permet au donataire de percevoir les revenus générés par un bien (parts d'entreprise, appartement...) pendant une durée déterminée, d'au moins trois ans. Le propriétaire conserve la nue-propriété et retrouve la jouissance des revenus à l'issue de cette période.

Par exemple, il est possible d'attribuer à la Fondation Terre Solidaire les loyers issus d'un bien immobilier loué pendant trois ans .

Note

Si vous réfléchissez à faire une donation à la Fondation Terre Solidaire, pensez à prendre contact avec nous en amont, afin de s'assurer que nous serons en mesure d'accepter votre donation.

L'ASSURANCE VIE

Désigner la Fondation Terre Solidaire comme **bénéficiaire** d'un **contrat d'assurance-vie** permet de soutenir une cause qui vous tient à cœur, sans contraindre vos enfants à vendre un bien immobilier issu de la succession afin de réaliser ce don.

Vous pouvez ainsi mentionner, par exemple, la Fondation Terre Solidaire dans la clause bénéficiaire de votre assurance-vie.

La désignation du bénéficiaire peut être effectuée de trois manières :

- **Lors de la souscription**, directement dans le bulletin d'adhésion du contrat d'assurance-vie, dans l'espace prévu à cet effet.
- **Par lettre manuscrite**, datée et signée, précisant les références du contrat concerné ainsi que l'identité exacte du ou des bénéficiaires. Cette lettre peut être adressée à l'assureur, remise à un notaire ou confiée au bénéficiaire.
- **Par testament**. Il est important de rappeler que le souscripteur peut modifier le bénéficiaire à tout moment en informant son assureur par courrier. Cette modification donne généralement lieu à l'émission d'un avenant confirmant la prise en compte du changement.



AUTRES MANIÈRES DE TRANSMETTRE À LA FONDATION TERRE SOLIDAIRE



Le don sur succession : il s'agit de transmettre à la Fondation Terre Solidaire tout ou partie d'un héritage que l'on ne souhaite pas conserver ou que l'on n'est pas en mesure d'accepter. Ce type de don permet de diminuer la base de calcul des droits de succession.

Le don en mémoire : cette démarche vise à rendre hommage à un proche disparu en versant une somme d'argent à une ou plusieurs associations qui lui étaient chères. Le don en mémoire ouvre droit à une réduction d'impôt sur le revenu correspondant à 66 % du montant versé.

LA FONDATION TERRE SOLIDAIRE : UNE FONDATION ABRITANTE

La Fondation Terre Solidaire est la **première fondation abritante créée pour relever spécifiquement le défi de la transition écologique et solidaire**. Sa mission est d'accompagner et de renforcer les initiatives qui explorent de nouvelles manières de produire, de consommer et de coopérer, afin de construire un avenir plus sobre, solidaire et durable.

Dès sa création, la Fondation a fait le choix d'**abriter les fondations** de personnes physiques ou morales désireuses de s'impliquer dans des projets en phase avec ses missions. Cette ouverture répond à une aspiration forte : permettre à de nombreuses personnes de donner corps à leurs idées et à leur générosité, tout en bénéficiant de l'expertise et de l'accompagnement de la Fondation Terre Solidaire.

12

**fondation abritées
en 2026**

534

**projets soutenus depuis
2016, en France et à
l'international**

5.6 M€

**millions d'euros de
subventions engagées
depuis 2016**

CRÉER SA FONDATION ABRITÉE À TITRE POSTHUM, C'EST POSSIBLE !

Il est également possible de transmettre à la Fondation Terre Solidaire en prévoyant, dans son testament, **la création d'une fondation abritée à titre posthum**. Cette démarche permet de faire vivre durablement un engagement personnel en affectant un montant déterminé à une action philanthropique inscrite dans le temps.

Le testament doit alors préciser le capital dédié à la fondation abritée, les causes que le fondateur souhaite soutenir (en cohérence avec la mission sociale de la Fondation Terre Solidaire en faveur de la transition écologique et sociale) ainsi que les modalités de gouvernance.

Deux **modes de gestion** peuvent être envisagés :

- **Une gestion autonome**, dans laquelle la Fondation Terre Solidaire assure seule le pilotage et la mise en œuvre des actions, ou
- **Une gestion avec comité**, chargé de sélectionner et de voter les projets soutenus, dont les membres doivent être expressément désignés dans le testament.

Note

Votre projet de fondation abritée doit impérativement être compatible avec l'objet de la Fondation Terre Solidaire.

Si vous réfléchissez à créer une fondation abritée à titre posthum à la Fondation Terre Solidaire, pensez à prendre contact avec nous en amont, afin que l'on construise ensemble un projet qui vous ressemble.





FONDATION TERRE SOLIDAIRE



Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter Camille Crété, Responsable des legs et libéralités à la Fondation Terre Solidaire.

c.crete@fondation-terresolidaire.org

+33 (0)1 44 82 80 80



Fondation Terre Solidaire
8 rue Jean Lantier 75 001 Paris

